

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2022

| Référence |
|-----------|
| 40_2022 |

L'an 2022 et le 8 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DENEUX François, Maire.

| Objet de la délibération |
|--------------------------------------------------------------|
| Travaux extension du réseau d'eau Chemin du Fond du Ruisseau |

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Cui ont pris part au vote |
| 14 | 8 | 11 |

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGE Christine à M. JENNEPIN Patrick, MM : ANTOINE Jérôme à M. DENEUX François, CANARD Stéphane à M. RABIN Patrice

Absent(s) : MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22/08/2022 |

Objet de la délibération : **Travaux extension du réseau d'eau Chemin du Fond du Ruisseau**

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22/08/2022 |

Compte-tenu du nombre important de permis de construire en cours sur les terrains longeant le chemin du Fond du Ruisseau, il est nécessaire de procéder à l'extension de la canalisation d'eau potable.

| Vote |
|--------------------------------------------------------------|
| MAJORITE Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 |

Monsieur le Maire expose le devis de l'entreprise Jacques Baudoin pour un montant de 5 040 €HT, soit 6 048 € TTC.

Cette dépense sera affectée au budget Eau et Assainissement. Les crédits nécessaires sont ouverts au BP2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/09/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le devis.

Et

Publication ou notification du :
31/08/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/09/2022
Le Maire
François DENEUX